

Article 1

L'AOC (les Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados) organise une exposition-bourse aux oiseaux le **Dimanche 16 février 2020**.

Cette manifestation, la 17^{ème} de suite se déroulera à **Colleville-Montgomery 14880 dans la salle des sports au gymnase**. L'entrée visiteur est gratuite.

Article 2

La bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux affiliés à diverses sociétés et fédérations approuvant le présent règlement.

Article 3

Les éleveurs pourront céder ou échanger tout oiseau **marqué** (bague ou puce) obligatoire,

Seuls les espèces d'oiseaux suivants non bagués seront admis en quantités raisonnables dans la bourse, pour le prix de vente celui-ci devra être dans la moyenne des prix pratiqués par les éleveurs

- ✓ Canaris,
- ✓ Mandarins,
- ✓ Perruches ondulées,
- ✓ Moineaux du Japon.

Article 4

Les droits d'engagement sont fixés à **0.80€** par oiseau, avec un minimum de **4€** par éleveur. La participation à cette bourse implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 5

Les oiseaux seront présentés dans des cages de concours propres avec un lit de sable ou de graines. Le nombre d'oiseaux par cage est limité à 4 oiseaux type perruche ondulée et 6 type mandarins et 2 type G.Perruches pour garder le côté esthétique de la bourse.

LES CAGES DEVRONT PORTER UNE ETIQUETTE AVEC L'ESPECE DE L'OISEAU SON PRIX ET SON NUMERO DE BAGUE.

Article 6

L'expo-bourse se tient, obligatoirement sur un jour. L'encagement des oiseaux se fera le **Dimanche 16 Février à partir de 08H00 et ce jusqu'à 10H00 et l'ouverture au public de 10H00 à 16H30.**

Article 7

Les éleveurs assureront eux même la vente de leurs oiseaux ainsi que l'entretien et le nourrissage.

Article 8

Un registre des cessions (fournis par l'AOC) devra être tenu par les éleveurs participants. Une copie de celui-ci sera remise obligatoirement à l'organisateur à l'issue de la bourse.

Article 9

L'AOC se réserve le droit d'interdire l'exposition de tout oiseau non conforme, malade ou proscrit par les textes en vigueur. Notre vétérinaire attitré sera sur place pour en assurer la bonne mise en place.

Article 10

Les oiseaux hors départements devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP du département concerné. Les adhérents AOC des départements voisins peuvent faire la demande au secrétaire pour une démarche collective.

Article 11

L'AOC décline toute responsabilité en cas de pertes, vol ou détérioration durant la manifestation.

Article 12

Un repas chaud de l'apéritif au café (charcuterie, escalope Normande et ses pâtes, fromage, dessert)..

Sera proposé aux éleveurs qui le souhaitent au prix de 13€ pour les adultes et de 7€ pour les enfants. Le nombre de repas est limité à 40. Les réservations se feront par ordre d'inscription. **Il est demandé de s'inscrire à l'avance auprès du secrétaire.** Une buvette sera sur place.

Pour tous renseignements vous pouvez nous contacter :

Secrétaire

Philippe Méligne
06.28.89.17.91

Philippedebavent@orange.fr

Président

Patrick Lelièvre
patrick.lelievreaoc@orange.fr
06.74.10.05.95

RÈGLEMENT DE LA 17ÈME EXPOSITION-BOURSE DU 16 FÉVRIER 2020 COLLEVILLE-MONTGOMERY SALLE DES SPORTS AU GYMNASE